DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Nicolas LELONG*

***Excusés** : Axel MAUROUARD, Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY*

Procurations : *Gaëlle JOUVET à Valérie DESHAIES*
Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER
Thomas TESSIER à Didier PÉAN

Date de convocation
20/01/2023

Date d'affichage
01/02/2023

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
18

Votants
22

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Annie QUEUIN*

Ordre du jour de la séance :

1° *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*
2° *Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*
3° *Budget communal :*
3/A – Prorogation de la ligne de trésorerie de la commune vers la galerie commerciale de la Massonnière
3/B – Décision modificative n°4
4° *Installation de feux tricolores rue Jean Fouassier / Boulevard des Avocats : approbation du projet*
5° *Rénovation de l'éclairage public : demandes de subventions complémentaires*
6° *Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois :*
6/A – Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés
6/B – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » et la Commune de Moncé en Belin

7° *ATESART – contrat d'abonnement*
8° *Val'Rhonne : demande de gratuité de la salle du Val'Rhonne à l'Ecole Claire Fontaine de Saint Ouen en Belin*
9° *Acquisition de deux parcelles à Monsieur et Madame Gilbert BOUSSARD*
10° *Création d'un comité « Eglise Saint Etienne » - délibération modificative*
11° *Décisions prises par délégation*
12° *Questions diverses*

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du lundi 12 décembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès- verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 12 décembre 2022.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

2 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE Á ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 1 358 261.38 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 339 565.35 € soit 25 % de 1 358 261.38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** d'accepter la proposition de Madame le Maire et d'autoriser dans la limite d'un quart du budget primitif 2022 d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,*
- ✓ ***Dit** que ces dispositions s'appliquent sur tous les budgets.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

3/A	***BUDGET COMMUNAL*** ***Prorogation de la ligne de trésorerie de la commune vers la galerie commerciale de la Massonnière***

Lors de sa séance du 10 janvier 2022, le Conseil Municipal a validé le versement d'une avance de trésorerie du budget de la commune vers le budget de la galerie commerciale pour une durée maximum de 12 mois, remboursable avant le 31 décembre 2022.

Le montant de cette avance s'élève à 150 000 €.

Or à ce jour, le budget de la galerie commerciale de la Massonnière ne permet pas le remboursement de cette somme car nous sommes toujours dans l'attente du solde des subventions et du remboursement de la TVA.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement de ce montant avant le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** la prorogation de l'avance de la ligne de trésorerie accordée par délibération du 28 décembre 2020, à savoir avant le 31 décembre 2023.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

3/B	***BUDGET COMMUNAL*** ***Décision modificative n° 4***

Monsieur Olivier GUYON informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires à porter sur le Budget Communal de l'exercice 2022.

COMMUNE DE MONCE EN BELIN

Explication décision modificative n°4 - 2022

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Comptes	Opération	Fonction	Dépenses	
042	6811		020	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelle et corporelles	4 582,33
011	606322		020	Fournitures petit équip - participatif	- 4 582,33
	Total				-

INVESTISSEMENT

Chapitre	Comptes	Opération	Fonction	Dépenses	
	Total				-

Chapitre	Comptes	Opération	Fonction	Recettes	
040	2802		020	Amortissements des immobilisations - frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	4582,33
10	10226		020	Taxe d'aménagement	- 4 582,33
	Total				-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accepte** la décision modificative n°4 du Budget Communal 2022.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Question de Didier PÉAN : *ce sont des amortissements supplémentaires ? Ils proviennent de quels achats ?*

Réponse de Sophie CANARELLI : c'est un mauvais paramétrage suite au passage à la M57.

4 INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES RUE JEAN FOUASSIER / BOULEVARD DES AVOCATS
Approbation du projet

Madame Christine GALPIN présente le projet d'installation des feux tricolores rue Jean Fouassier / boulevard des Avocats, réalisé par le bureau d'études INGERIF et rappelle que cet aménagement doit être engagé avant le démarrage des travaux d'aménagement du lotissement de Foncier Aménagement « Beaussonnière Nord ».

*Le coût de ces travaux sécuritaires s'élève à 49 150 € HT soit **58 980 € TTC** auxquels il faut rajouter les travaux de raccordement électrique des feux (ENEDIS) d'un montant de 1 109.60 € HT soit **1 331.28 € TTC**.*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce projet, de l'autoriser à signer les actes d'engagement des entreprises à hauteur des sommes indiquées ci-dessous, et à engager ces dépenses avant le vote du budget 2023.

Il est précisé qu'une consultation a été engagée auprès de cinq entreprises.
Par ailleurs, ces travaux pouvant faire l'objet de subvention, Madame le Maire propose de l'autoriser à déposer un dossier de subvention pour l'année 2023 dans le cadre des amendes de police auprès du Département de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** la réalisation des travaux tels que présentés,*
- ✓ ***Décide** de solliciter le concours du Département de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :*

	Dépenses HT	Dépenses TTC	Engagement
Bureaux d'étude			
Levée topographique	1 900,00	2 280,00	payée 2020
Maitrise d'oeuvre	3 900,00	4 680,00	2020 et 2023
Travaux estimation	49 150,00	58 980,00	2023
Enedis	1 109,60	1 331,28	2023
TOTAL	56 059,60	67 271,28	

		Recettes
Foncier aménagement participation aux travaux*		0,00
Département de la Sarthe	Amendes de Police	24 575,00
Autofinancement		42 696,28
		67 271,28

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer les actes d'engagement auprès de l'entreprise la mieux-disante dans la limite du coût des travaux estimé par le bureau d'études INGERIF,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer la proposition faite par ENEDIS pour un montant de 1 109.60 € HT soit **1 331.28 € TTC**,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à engager, liquider, et à mandater ces dépenses avant le vote du budget primitif communal 2023.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Question de Didier PÉAN : *peut-être y-a-t-il la possibilité de faire supporter une charge de l'installation des feux tricolores à celui qui gère le lotissement ?*

Réponse de Madame le Maire : il s'agit du lotissement qui va se construire en face de la rue Jean Fouassier. Effectivement, il va prendre en charge un feu tricolore. Concernant le coût du projet, le coût sera affiné prochainement puisque la consultation se termine demain. Cette délibération nous permettra d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses avant le vote du Budget Primitif 2023.

Question de Didier PÉAN : *ils vont intervenir rapidement alors ?*

Réponse de Madame le Maire : oui, assez rapidement.

5 — *RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC*
Demandes de subventions complémentaires

Vu la délibération du 29 août 2022 approuvant le projet de rénovation de notre éclairage public et autorisant la commune à lancer une consultation des entreprises,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 sollicitant une subvention auprès de la Préfecture de la Sarthe,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter d'autres subventions selon les modalités de financement suivantes :

	Dépenses HT	
Bureaux d'étude		
Noctabene	10 546,50	budget 2022
Perficientur	6 000,00	
Travaux		
Sécurité (Armoires et réseaux)	38 532,00	budget 2023
Investissements équipements	288 108,00	
Eclairage stade Michel Geoffrois	131 963,00	
Option éclairage de Noël ou avec location ou 24 570 €	10 271,00	
Total	**485 420,50**	

		Recettes
ADEME	50 % du coût des études	5 274,00
Etat	DSIL (50 %)	229 301,50
Région	Aide aux communes	
Fédération de football	uniquement pour les travaux du stade 309	39 588,90
Préfecture "Fonds Vert"	Accélération de la transition écologique dans les territoires (20 %)	91 720,60
Total des subvention		365 885,00
Autofinancement ou emprunt		119 535,50
Récupération FCTVA		
Total		485 420,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour les travaux liés au stade au titre du Fonds Vert,*
- ✓ ***Dit*** *que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2023.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Question de Didier PÉAN : *le 12 décembre, on avait déjà voté les 50 % de l'ADEME.*

Réponse de Sophie CANARELLI : il y a en plus les demandes de subventions auprès de la Préfecture au titre du « Fonds Vert » et auprès de la Fédération Française de Football.

Intervention de Didier PÉAN : je pensais que ces subventions avaient déjà été votées.

Intervention de Miguel NAUDON : on l'avait stipulé.

Intervention de Madame le Maire : on reste toutefois prudent tant que nous n'avons pas les notifications mais nous avons le montant global de la dépense aujourd'hui. Nous sommes allés chercher un certain nombre de subventions.

Intervention de Charles MESNIL : il manque peut-être encore la Région.

Intervention de Madame le Maire : oui mais la Commune a une obligation de financer à hauteur de 20 %.

Intervention de Didier PÉAN : il y a une différence entre les demander et les allouer effectivement.

6/A	***COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS*** ***Adhésion au groupement de commandes*** ***pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés***

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une convention de groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés. Les communes associées à ce groupement sont les communes suivantes : Ecommoy, Laigné en Belin, Marigné Laillé, Moncé en Belin, Saint Biez en Belin, Saint Gervais en Belin, Saint Ouen en Belin, Teloché et la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.
Pour cette année, la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention définissant les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés et fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement et de l'autoriser à signer la convention telles que présentée. La durée du groupement est fixée jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes,*
- ✓ ***Adhère** à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés,*

- ✓ ***Nomme*** *Madame Christine GALPIN comme représentante élue de notre commune pour siéger à la commission MAPA,*
- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Intervention de Didier PÉAN : *j'ai juste une remarque à faire à ce sujet. On arrive à faire un groupement de commandes là et on n'a pas réussi pour le marché de l'électricité. C'est incohérent.*

Réponse de Charles MESNIL : je vais répéter ce que j'ai déjà dit la dernière fois. C'est compliqué puisque les contrats ne se terminent pas aux mêmes dates. Une opportunité s'est présentée au Pays du Mans avec le recrutement d'un économiste pour pouvoir négocier mais qui n'a pas eu lieu pour des raisons budgétaires.

6/B	***COMMUNAUTÉ DE COMMUNES*** ***Convention de partenariat entre la commune de Moncé en Belin et la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois relative à la mutualisation de gestion des plannings des agents***

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services entre la Commune et la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois, Madame le Maire présente le renouvellement de la convention de partenariat mise en place pour la mutualisation de la gestion des plannings des agents à compter de 2023. La présente convention est conclue pour 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention comprend l'intégration de la gestion des plannings de l'ensemble des agents par le biais du logiciel OCTIME. Ce logiciel prévoit l'inscription des agents, l'intégration de leur emploi du temps, le paramétrage des compteurs et le suivi des compteurs.

Son coût s'élève à 61.20 € HT par mois pour l'ensemble des agents de la commune à savoir 34 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ ***Valide*** *la proposition de mutualisation du logiciel OCTIME de gestion des plannings des agents,*
- ✓ ***Dit*** *que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023, 2024 et 2025,*
- ✓ ***Autorise*** *la signature de la convention de partenariat telle qu'annexée.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Question de Didier PÉAN : *on est bien sur le renouvellement du contrat ?*

Réponse de Madame le Maire : oui, c'est un renouvellement pour 3 ans. La première année nous a permis de mettre en place le logiciel et d'en avoir une lecture.

7	***ATESART*** ***Contrat d'abonnement***

La complexité des dossiers d'ingénierie nécessite l'établissement d'un cahier des charges pour chaque opération.

L'ATESART propose aux collectivités actionnaires un service d'accompagnement dans l'établissement des dossiers de consultation aux entreprises. Pour cela, la commune doit souscrire un contrat d'abonnement dont son coût s'élève à 2 080 € TTC/an.

Madame le Maire propose donc de l'autoriser à signer ce contrat à compter de cette année, et renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Après en avoir délibération, le Conseil Municipal,

- ✓ ***Valide** la proposition de la Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe à compter du 1er janvier 2023, telle qu'annexée,*

- ✓ ***Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Question de Didier PÉAN : *2 jours par an pour la collectivité, est-ce jouable par rapport à l'ampleur du diagnostic voirie ?*

Réponse de Madame le Maire : l'ATESART sera là pour apporter son expertise et son accompagnement pour certains chantiers de voirie, mais pas sur les routes trop dégradées comme la route de Saint Gervais par exemple. Les propositions de chantiers seront étudiées et priorisées en commission.

Intervention de Dominique GY : chaque matin, 4 ou 5 bus se suivent sur la route de Saint Gervais. Cette route n'est pas calibrée pour recevoir des bus.

Intervention de Madame le Maire : effectivement, c'est dangereux.

Question de Didier PÉAN : *les constructions à l'entrée de Saint Gervais ont favorisé l'augmentation du trafic sur cette route. Le contrat d'abonnement est signé pour combien de temps ?*

Réponse de Madame le Maire : un an, renouvelable en fonction des besoins.

8	***VAL'RHONNE*** ***Demande de gratuité de la salle du Val'Rhonne à l'Ecole Claire Fontaine de Saint Ouen en Belin***

La chorale de l'école Claire Fontaine de Saint Ouen en Belin organise au Val'Rhonne, le 21 mars 2023, un spectacle pour les familles de leur école. En 2019 et 2022, la gratuité de la salle leur avait été accordée, seule l'installation des gradins avait été facturée.

Madame Audrey HANTEVILLE, Directrice, sollicite à nouveau la commune sur les mêmes conditions qu'en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accorde** la gratuité de la location de la salle du Val'Rhonne à l'école Claire Fontaine de Saint Ouen en Belin,*
- ✓ ***Demande** à l'école Claire Fontaine de Saint Ouen en Belin le règlement du montage des tribunes pour un coût fixé à 200 €,*

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de recettes correspondant à ce montant.*

Pour : 21 *Contre :* *Abstention : 1*
Dominique LAURENÇON

Intervention de Didier PÉAN : c'est la gratuité de la salle, elle paie seulement les gradins. C'est cohérent.

9 ACQUISITION DE DEUX PARCELLES À MONSIEUR ET MADAME GILBERT BOUSSARD

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir deux parcelles à Monsieur et Madame Gilbert BOUSSARD situées chemin de la Ronceraie.

La première parcelle cadastrée Section AK n° 8p, d'une surface de 37 m² permettra un élargissement de la voirie chemin de la Ronceraie et la deuxième parcelle, cadastrée Section AK N° 8p-73p-74p, d'une surface de 9 m² servira à créer un point de collecte pour les déchets ménagers des riverains de l'impasse du Long Riage.

Ces acquisitions répondent à des problématiques rencontrées depuis plusieurs mois avec le ramassage des déchets qui peuvent être anticipées puisque Monsieur et Madame Gilbert BOUSSARD divisent leur terrain en 6 lots.

Comme convenu avec Monsieur et Madame Gilbert BOUSSARD, ces parcelles nous sont cédées pour 1 € symbolique. En échange, la commune devra prendre en charge le bornage de la partie concernée par le projet de plateforme ainsi qu'en compensation de la perte financière la coupe rase des roseaux pour réaliser le bornage.

Pour se faire, Madame le Maire propose donc de valider le découpage de ces parcelles et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** le découpage tel que présenté par le géomètre AIR & GEO,*
- ✓ ***Accepte** l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique avec la prise en charge du bornage correspondant et la coupe rase des roseaux,*
- ✓ ***Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Question de Didier PÉAN : *on agrandit une partie du chemin alors que nous avons deux autres terrains dans la continuité pour faire un contournement. Est-ce qu'il n'aurait pas été plus facile d'acquérir une autre parcelle pour que les camions poubelle puissent passer ?*

Réponse de Madame le Maire : une proposition avait été faite par Monsieur FRESLON mais on se trouve avec des terrains en zone agricole et humide.

Intervention de Didier PÉAN : on ne parle pas de la même chose, je ne suis pas allé voir sur place.

Intervention de Madame le Maire : c'est une incompréhension.

10	***CRÉATION D'UN COMITÉ « ÉGLISE SAINT ÉTIENNE »*** ***Délibération modificative (annule et remplace la délibération du 7 novembre 2022)***

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la constitution d'un Comité Consultatif « Église Saint Etienne ». Les membres de ce Comité devront travailler sur le cahier des charges des travaux de rénovation de l'Église.

Ce Comité sera constitué : des membres de la commission « Promotion du Territoire développement économique local et transition énergétique », et de représentants des associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les membres suivants :

Comité Consultatif « Promotion du Territoire Développement Économique Local et Transition Énergétique »

Elu qui a la délégation de Madame le Maire pour animer le Comité : Charles MESNIL
Présidente de droit du Comité : Irène BOYER

Les membres élus	***Membres représentants***
CHAVEROUX Jean-Marc	*MAILLARD Emmanuel*
DESHAIES Valérie	*FRESLON Michel*
LELONG Nicolas	*BOURGEOIS Olivier*
LE BIHAN Claude	*de RICHEMONT Hubert (Prêtre de la Paroisse)*
MAUROUARD Axel	*CREFF Stéphane*
BELLANGER Jean-Louis	
PÉAN Didier	
TESSIER Thomas	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accepte*** *de désigner les membres du Comité Consultatif « Promotion du Territoire Développement Économique Local et Transition Énergétique » tels que listés ci-dessus pour la durée du mandat,*
- ✓ ***Valide*** *la composition de ce Comité Consultatif.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Intervention de Charles MESNIL : Stéphane CREFF n'avait pas été inscrit dès le départ car il était salarié à la commune. Maintenant qu'il ne l'est plus, c'est possible.

Question de Didier PÉAN : *ce n'était pas compatible ?*

Réponse de Madame le Maire : non.

11 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste des engagements saisis entre le 14 décembre 2022 et le 13 janvier 2023 est jointe à la présente convocation.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles***

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

05/12/2022	*AN 846*	*11 rue Auguste Lemercier*
06/12/2022	*AN 847*	*17 rue Jean Fouassier*
28/12/2022	*AM 253*	*13 route des Renaudes*
28/12/2022	*AK102*	*La Ronceraie*
28/12/2022	*AK 43*	*24 route des Renaudes*
29/12/2022	*AB6, AB7*	*10 rue Marcel Paul*

Liste des concessions de cimetière :

Date	***Achat ou Renouvellement***	***Prix***
02/12/2022	*Cavurne 2022 CU01R1*	*380 €*
02/12/2022	*Cavurne 2022 CU02R1*	*380 €*
21/12/2022	*Renouvellement carré 4 emplacement 254*	*280 €*

Liste des conventions signées par délégation :

Convention de mise à disposition de la salle de la Massonnière	
09/12/2022	*Convention d'occupation de salle de la Massonnière Générations Mouvements*

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs	
09/12/2022	*Convention d'occupation de la salle de la Massonnière auprès du karaté*

Divers	
19/12/2022	*Convention relative à la mise à disposition d'une exposition photographique dans le cadre du 9ème festival Nature Environnement*
30/12/2022	*Convention annuelle avec l'école de musique pour l'utilisation du Val'Rhonne*
30/12/2022	*Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque*
02/01/2023	*Signature du bail pour le logement 70 ter boulevard des Avocats*

Question de David CAZIMAJOU : *je reviens sur la liste des engagements, qu'est ce qui a été fait boulevard des Avocats par l'entreprise SAM ?*

Réponse de Madame le Maire : cela concerne le projet du boulevard des Avocats.

Question de David CAZIMAJOU : *c'est géré par la Communauté de Communes, pourquoi c'est inscrit sur le budget communal ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : on a demandé à la Communauté de Communes une tâche supplémentaire, le passage des caméras de la Massonnière à la sortie du réseau d'eau ; c'est donc une demande initiée par la Commune.

Question de Didier PÉAN : *je reviens sur le budget, il y a deux lignes identiques en 2022 et 2023 du même montant de 127,50 €, l'une concernant du Cocteaux et l'autre un vin d'honneur. Il n'y a pas une erreur ?*

Question de Madame le Maire : *Dominique, ça ne correspond pas au vin Cocteaux du Club de football ?*

Réponse de Dominique LAURENCON : oui, c'est suite à la refacturation. L'engagement de 2022 a été supprimé et réengagé en 2023.

Question de David CAZIMAJOU : *concernant la liste des conventions signées par délégation, notamment la convention annuelle avec l'école de musique, pourquoi on passe certaines conventions et pas d'autres ?*

Réponse de Sophie CANARELLI : parce qu'il n'y a pas d'engagement.

12	**QUESTIONS DIVERSES**

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal
Réunions du Conseil Municipal
Mercredi 8 février 2023 réunion de travail du Conseil Municipal
Lundi 27 février 2023 (débat d'orientation budgétaire)
Lundi 27 mars 2023 (vote des budgets)

Question de Didier PÉAN : *des médecins arrivent dans certaines communes voisines. On en est où ?*

Réponse de Madame le Maire : tout est une question de zonage. On n'est pas dans la bonne zone et on en souffre depuis pas mal de temps.

Intervention de Valérie DESHAIES : début du 1er trimestre 2023, un changement de zonage est prévu.

Intervention de Madame le Maire : on a un cabinet neuf avec un accueil favorable. On recherche activement. Valérie fait du très bon travail. On va poursuivre mais nous ne sommes pas en mesure de proposer ce que fait Laigné.

Question de Mouna BEN DRISS : *on pourrait accueillir un interne.*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : pour un interne, il faut un maître de stage donc il faut que le médecin soit maître de stage.

Intervention de Dominique GY : je reviens sur le report du Conseil. Je suis surpris Didier que tu ne reçoives pas le courrier par voie dématérialisée.

Réponse de Didier PÉAN : c'est mon choix de recevoir les documents par courrier. J'aime bien avoir les notes. C'est la première fois que j'interviens depuis le début du mandat, ce n'est pas une volonté d'embêter les gens.

Intervention de Charles MESNIL : j'ai un doute, c'est pour nuire et provoquer.

Lecture par Madame le Maire du mail envoyé par Didier PÉAN.

Interruption de séance par Madame le Maire, qui reprend ensuite.

Question de David CAZIMAJOU : *est-ce que la chaudière de la salle de sport a été étudiée pour chauffer l'Intermarché ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : la chaudière est tombée en panne l'année dernière mais ce sont deux entités différentes. Chacun a droit à sa propre chaudière. L'Intermarché a sa propre chaudière indépendante qui a été remplacée, et son entretien sera fait par le locataire.

Question de David CAZIMAJOU : *j'ai été interpelé concernant la fermeture de classes. Est-ce qu'on a des informations ?*

Réponse de Madame le Maire : les effectifs sont en baisse. Nous sommes en sous-effectif à l'école maternelle. Nous avons réussi à maintenir les classes l'année dernière. Concernant la fermeture de classes, ce n'est pas encore acté, la situation peut évoluer. Les classes sont également en danger à l'école élémentaire.

Intervention de David CAZIMAJOU : la dernière fois, des actions avaient été menées par les parents d'élèves.

Question de David CAZIMAJOU : *j'ai vu que les études surveillées étaient annulées. Peut-on avoir les effectifs ?*

Réponse de Sophie CANARELLI : il y avait 18 enfants inscrits donc 12 sur un jour, et 6 sur un autre.

Question de David CAZIMAJOU : *peut-on avoir le bilan sur les activités du squash et du billard ?*

Réponse de Miguel NAUDON : le billard est encore là et restera peut-être plus longtemps que prévu. Le squash démarre doucement depuis le COVID, il n'a pas repris autant qu'avant. Il n'y a pas eu d'augmentation ou de diminution des prix.

Intervention de Madame le Maire : je souhaite apporter une précision concernant le chauffage du Val'Rhonne. L'entreprise intervient régulièrement mais nous sommes en attente de pièces de la part du fournisseur. On n'a malheureusement pas le choix.

Séance clôturée à 21h50

Après le Conseil Municipal

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 1er mars 2023
Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 1er mars 2023

Monsieur Didier PÉAN a fait une observation concernant la nouveauté qui consiste à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal par les personnes présentes uniquement.
Madame le Maire a répondu que nous appliquions la même démarche que la Communauté de Communes.

Monsieur Didier PÉAN a fait une observation concernant le point 3B où la question concernant les amortissements supplémentaires était destinée à Monsieur Olivier GUYON et où Madame Sophie CANARELLI a répondu.
Madame le Maire a répondu que sur le mandat précédent, cela arrivait régulièrement.

Monsieur Didier PÉAN a demandé si la non retranscription de certains propos entre Monsieur Didier PÉAN et Monsieur Charles MESNIL était volontaire ou bien inaudible.
Madame le Maire a répondu que ce n'était pas volontaire.

Monsieur Didier PÉAN est revenu sur « l'interruption de séance par Madame le Maire » qui, selon lui, n'a pas eu lieu.
Madame le Maire a répondu qu'une interruption de séance avait été prononcée mais que, compte tenu des questions de Monsieur David CAZIMAJOU, elle a souhaité reprendre la séance.

À Moncé en Belin, le 8 mars 2023

Le Secrétaire de Séance
Annie QUEUIN

Le Maire
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)